

Assurance-chômage—Fin

- Terre-Neuve
 - Épuisement des timbres, 841
 - Nombre grandissant de personnes ayant épuisé leurs prestations, 110
 - Personnes bénéficiaires des prestations saisonnières, 108-109, 111, 113-114, 127-129
 - Retard pour les pêcheurs et les bûcherons à percevoir les prestations, 395-396, 3873
- Travailleurs de l'État du Maine, 225-227, 313, 1568
- Vancouver (C.-B.), situation des apprentis liés par contrat en cas de lock-out, 761, 4616, 4679

Assurance-chômage (loi)

- (Modification visant à la prolongation de la durée des périodes de prestation saisonnière)
- Bill n° C-9. M. Starr
 - Rés., 64, 88-93, 98-119; 1re l., 119; 2e l., 119-121, 126; com., 126-130; 3e l., 130; S.R., 188

Assurance des crédits à l'exportation

- Avantages des dispositions de cette loi pour réaliser des ventes de blé, 2447-2448
- Marchandises expédiées à la Chine, q. (M. Howard), 756
- Moyens de faciliter le commerce d'exportation du Canada, 2449

Assurance-hospitalisation. Voir aussi Assurance-santé

- Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu des dispositions de la loi
 - Adhésion de cinq provinces à compter du 1er juillet, 4133, 4141, 4182
 - Colombie-Britannique
 - Attitude, 1269, 1273, 1274, 1478
 - Participation éventuelle à compter du 1er janvier, 4133
 - Prétendue signature de l'accord sous réserve, 1924, 1958, 2061
 - Différence entre l'accord signé par Ontario et celui signé par Terre-Neuve, 1268, 1269, 1471, 1479-1480, 1486, 1488
 - Dispositions touchant les services diagnostiques, 742, 990, 1477

Assurance-hospitalisation—Suite

- Accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, en vertu des dispositions de la loi—Fin
 - Manque d'uniformité d'une province à l'autre à l'égard des médicaments ou de la réglementation à laquelle les médecins seront assujétis, 4142, 4183
- Ontario, copie de l'entente entre les gouvernements fédéral et provincial, *dd.* (M. Martin, Essex-Est), 1212
- Pourcentage des allocations fédérales versées à chaque province, 1481, 1511
- Renseignements divers, q. (M. Martin, Essex-Est), 863-864
- Réunions et discussions à cette fin, 738
- Terre-Neuve, 990, 1089, 1268, 1273, 1471
- Traitement des provinces en vertu du même principe et avec la même équité, 1479
- Adhésion de six provinces, suppression de cet article de la loi, 737-738, 739
- Anciens combattants
 - Admission dans les hôpitaux du ministère, 358, 4145
 - Effets du programme sur l'hospitalisation et le traitement, 259, 357-358
- Application aux tuberculeux et aux malades mentaux, 740-741, 743-744, 855, 857, 990, 1267-1268, 1270-1272, 1274-1275, 1472-1473, 2357, 4134, 4136, 4181, 4182
- Attitude du gouvernement libéral alors que la province d'Ontario avait décidé d'inaugurer un programme de son cru, 4151-4153
- Collaboration nécessaire des provinces pour la mise en œuvre du programme, 743
- Consultation du conseil consultatif spécial de l'Association médicale canadienne avant la mise au point du programme, 4184-4185
- Contribution fédérale par année advenant la participation au programme de toutes les provinces, 4131, 4181
- Correspondance entre le gouvernement fédéral et les provinces, *dd.* (M. Martin, Essex-Est), 65, 1696
- Coût probable de notre régime national, 1269, 1471, 1481, 4175
- Désir de cinq provinces d'appliquer le projet dès le 1er juillet, 738, 742, 855, 1471, 1472, 1474, 1508, 4141
- Disposition prévoyant la suspension des primes pour les personnes devant séjourner longtemps à l'hôpital, 1271